

MINISTERE DE LA SANTE

=====

CABINET

BURKINA FASO

=====

Unité – Progrès – Justice

Arrêté n°2021- 039 / MS/CAB
portant mise en place d'un groupe de
travail chargé de l'évaluation finale du
Projet de construction et d'équipement d'un
Centre de soins spécialisés de haut niveau
en neurochirurgie.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du
Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition
du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant
attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant
réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents
des administrations publiques du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2018-093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant
organisation du Ministère de la santé.

ARRETE

Chapitre I : Mise en place

Article 1 : Il est mis en place un groupe de travail chargé de l'évaluation
finale du Projet de construction et d'équipement d'un Centre
de soins spécialisés de haut niveau en neurochirurgie.

Chapitre II : Composition

Article 2 : Le groupe de travail est composé ainsi qu'il suit :

Superviseur : le Secrétaire Général du Ministère de la Santé.

Président : le Directeur général de l'offre de soins.

Rapporteur : - le Coordonnateur du PCCS-NR.

Membres

- Un représentant de la direction générale de l'économie et de la planification (DGEP/MINEFID) ;
- un représentant de la Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DCMEF/MS) ;
- deux représentants du service de neurochirurgie du CHU-YO ;
- un représentant du projet de construction et d'équipement du centre de cancérologie de Ouagadougou (PCE-CECO) ;
- un représentant de la Direction du suivi, de l'évaluation et de la capitalisation (DSEC/MS) ;
- un représentant de la Direction de la coordination des projets et programmes (DCPP/MS) ;
- un représentant de la direction de l'administration et des finances (DAF/MS) ;
- cinq représentants du PCCS-NR ;
- un représentant du cabinet du ministre ;
- un représentant du bureau d'études du SG/MS.

Organisateur

- un représentant du PCCS-NR.

Chapitre III : Attributions

Article 3 :

Le groupe de travail chargé de l'évaluation finale du projet de construction et d'équipement d'un centre de soins spécialisés de haut niveau en neurochirurgie est chargé :

- d'évaluer les résultats atteints et les activités mises en œuvre par rapport aux objectifs fixés dans le document de projet ;
- d'apprécier la pertinence initiale et actuelle des résultats du projet;
- d'apprécier la flexibilité et la réactivité de l'Unité de gestion sur les actions du projet ;
- de constituer l'expérience du projet (recenser tous les documents élaborés y compris les études) dans le cadre de sa mise en œuvre ;
- de formuler toutes recommandations utiles à la mise en œuvre des projets du Ministère de la santé.

Chapitre VI : Fonctionnement du groupe de travail

Article 4 :

Le groupe de travail chargé de l'évaluation finale du Projet de construction et d'équipement d'un Centre de soins spécialisés de haut niveau en neurochirurgie peut faire appel à toute personne ressource pour l'accomplissement de ses attributions. Toutefois, le nombre de personnes ressources ne saurait excéder deux (02).

Article 5 : Le groupe de travail chargé de l'évaluation finale du Projet de construction et d'équipement d'un Centre de soins spécialisés de haut niveau en neurochirurgie organise ses travaux sous forme de réunions et d'ateliers.

Article 6 : Les travaux du groupe de travail chargé de l'évaluation finale du Projet de construction et d'équipement d'un Centre de soins spécialisés de haut niveau en neurochirurgie sont prévus pour une durée de quinze (15) jours maximum.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du groupe de travail chargé de l'évaluation finale du Projet de construction et d'équipement d'un Centre de soins spécialisés de haut niveau en neurochirurgie sont assurés par le compte Trésor n°443410001003 intitulé PJT CENTRE NEUROCHIRURGIE.

Chapitre V : Disposition finale

Article 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 26 FEV 2021

Ampliations :

- CAB/MS
- SG/MS
- Intéressés
- MINEFID
- Archives/chrono.



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon